



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Rectorat / DPAE

BAREME MUTATIONS INTRA 2019 - PERSONNELS ATSS et ITRF

Académie de Limoges

Le droit à mobilité s'appuie sur la reconnaissance des priorités légales et, le cas échéant, sur un barème permettant d'établir un classement préalable des demandes de mutation. Ce classement préalable est établi dans le respect des priorités légales et ne se substitue pas à l'examen de la situation individuelle des agents. Le barème valorise tout d'abord les priorités légales et des critères supplémentaires à caractère subsidiaire (la situation de famille, l'ancienneté dans le poste et de manière subsidiaire, l'ancienneté dans le corps ainsi que certaines situations pré-identifiées listées ci-dessous).

<p align="center">Priorités légales <i>(article 60 de la loi n°84-16 du 11 Janvier 1984)</i></p>	<p align="center">BAREME</p>	<p>OBSERVATIONS :</p> <p><u>Sur les vœux portant sur « toute possibilité d'accueil – fonctions indifférentes – logement indifférent » de type « commune ou plus large »</u></p>
<p>Fonctionnaires séparés de leur conjoint ou du partenaire liés par un Pacs pour des raisons professionnelles</p>	<p align="center">200</p>	<p>Le mariage ou la conclusion du Pacs s'apprécie au 1er septembre 2018.</p>
<p>Fonctionnaires en situation de handicap Bénéficiaire de l'obligation d'emploi telle que définie à l'article L. 5212-13 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10 et 11° du code du travail.</p>	<p align="center">200</p>	<p>L'attestation de la reconnaissance du bénéfice de l'obligation d'emploi (annexe2) doit être complété et tout document justifiant de cette reconnaissance doit être communiqué avec la confirmation</p> <p align="center">- dossier à constituer : voir ANNEXES 2 et 3</p>
<p>Fonctionnaires exerçant leurs fonctions dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles</p>	<p align="center">200</p>	<p>Demande de mutation suite à l'exercice des fonctions de façon continue en REP, en REP+ en ECLAIR ou en réseau ambition réussite</p> <p>Aucune valorisation liée à l'ancienneté dans le poste ne sera accordée pour les agents relevant de la priorité légale politique de la ville, même en cas de cumul avec une ou plusieurs autres priorités légales, l'ancienneté étant déjà un des critères constitutifs de la priorité elle-même ;</p>
<p>Mesure de carte scolaire et de carte comptable, poste transféré dans une autre unité administrative</p>	<p align="center">500</p>	<p>L'agent est réputé satisfait dans ses vœux dès lors qu'il est réaffecté dans la commune où le poste qu'il occupait a été supprimé ou sur une commune limitrophe</p> <p>L'agent est également réputé satisfait s'il est affecté sur un vœu personnel</p>

<p>Critères supplémentaires <i>la situation de famille, l'ancienneté dans le poste et de manière subsidiaire, l'ancienneté dans le corps ainsi que certaines situations pré-identifiées listées</i></p>		
<p>Ancienneté dans la fonction publique Ancienneté dans le corps Ancienneté dans le poste</p>	<p>1 pt/an 2 pts/an 30 pts 40 pts 70 pts</p>	<p>dans la limite de 10 points dans la limite de 40 points à partir de 3 ans à partir de 4 ans à partir de 5 ans, à concurrence de 70 points</p>
<p><u>Situations familiales</u></p> <p>Rapprochement de conjoints</p> <p>Enfants à charge</p> <p>Résidence de l'enfant non cumulable avec les points de rapprochement de conjoints</p>	<p>40 pts 60 points</p> <p>5 pts</p> <p>40 pts</p>	<p>Sur les vœux portant sur « toute possibilité d'accueil – fonctions indifférentes – logement indifférent » de type « commune ou plus large »</p> <p>Personnes mariées, pacsées ou concubins ayant un enfant à charge ou à venir reconnu par les deux conjoints Jusqu'à 2 ans (moins de 2 ans de séparation) A partir de 2 ans A condition que les vœux conduisent à rapprocher effectivement l'agent de la résidence professionnelle du conjoint. Situation appréciée à la date de retour de confirmation de la demande de mutation</p> <p>Est considéré comme séparé l'agent dont la résidence administrative se trouve à 40 km ou plus de la résidence professionnelle du conjoint Ne sont pas considérées comme séparation : les périodes de non activité, ou de congé y compris de congé parental</p> <p>Par enfant à charge de moins de 20 ans au 01.09.2019</p> <p>Pour les enfants de moins de 20 ans au 01.09.2019, sous réserve de faciliter : . l'alternance de résidence de l'enfant (garde alternée) . les droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile, la mutation ayant pour but de se rapprocher de la résidence des enfants, la situation des personnes isolées (veuves, veufs, célibataires...) sera prise en compte sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille, ...) sur les vœux de type « commune » ou plus large</p>

<p>Demande formulée au titre du handicap</p>	<p>200 pts</p>	<p>Vœux « communes » ou plus larges sauf cas très particulier en fonction de l'avis du médecin conseil Concerne les personnels titulaires dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé conformément à l'art. 2 de la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées - l'enfant nécessitant des soins continus en milieu hospitalier spécialisé <p style="text-align: center;">- dossier à constituer : voir ANNEXES 2 et 3</p>
<p>Demande formulée au titre d'une situation sociale ou de gestion des ressources humaines grave</p>	<p>200 pts</p>	<p>Vœux « communes » ou plus large Les personnes concernées devront obligatoirement demander un rendez-vous auprès d'une assistante sociale des personnels qui appréciera la gravité de la situation et rendra un avis.</p> <p><u>Coordonnées des assistantes sociales à contacter :</u> Corrèze: Madame BUGNOT 05 87 01 20 33 lea.bugnot@ac-limoges.fr Haute-Vienne: Madame MORELLET 05 55 11 41 83 florence.morellet@ac-limoges.fr Creuse: Madame PINARDON 05 87 86 61 29 cecile.pinardon@ac-limoges.fr</p> <p>Les agents rencontrant des difficultés professionnelles graves demanderont un entretien avec la responsable de la division des personnels administratifs et de la directrice des Ressources Humaines qui apprécieront la gravité de la situation et rendront un avis. Les demandes de rendez-vous se feront par courriel aux adresses suivantes : nathalie.massot@ac-limoges.fr et valerie.benezit@ac-limoges.fr</p>
<p>Demande de réintégration</p>	<p>200</p> <p>150</p>	<p>Sur les vœux « commune » ou plus large pour les réintégrations après congé parental ou congé de longue durée</p> <p>Sur les vœux « département » ou plus large pour les réintégrations après disponibilité, détachement ou mise à disposition</p>
<p>Ancienneté en internat (pour les infirmières seulement) non cumulable avec l'ancienneté en REP, en REP+, en ECLAIR ou en réseau Ambition Réussite</p>	<p>30 pts 10 pts</p>	<p>A partir de 3 années en internat Par année supplémentaire, à concurrence de 80 pts</p>

